

Propriétaires, co-propriétaires, locataires\*

# DENAIN

## FINANCE VOTRE RÉCUPÉRATEUR

# D'EAU DE PLUIE



## CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'aide concerne également :

Les accessoires (raccordement à la gouttière, socle, couvercle...) en plus de l'achat initial de la cuve.

\*(SOUS RÉSERVE D'ACCORD DE VOTRE BAILLEUR)

- Uniquement pour les Denaisiens
- Capacité minimale : 150 L / équipement neuf
- Disposer d'un espace suffisant et adapté (jardin, balcon, cour)

# AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

**DOSSIER À DÉPOSER À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE  
OU À ENVOYER À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : DEV.DURABLE@VILLE-DENAIN.FR**

Madame  Monsieur

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

E-mail\* : .....

Numéro de téléphone\* :

Je déclare sur l'honneur :

- être résident(e) de la ville de Denain  
 être majeur(e),

Le : .....

Signature :

**DOCUMENT  
À JOINDRE :**

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Si vous êtes locataire, l'accord écrit du propriétaire, ou le procès-verbal d'assemblée générale mentionnant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie,
- Une copie de la facture de l'équipement et des accessoires achetés,
- Une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière,
- Un RIB.

**\*Ces données sont facultatives mais permettent une meilleure instruction de votre dossier.**

LA VILLE DE DENAIN PROTÈGE VOS DONNÉES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier, placé sous la responsabilité du Maire de la Ville de DENAIN (Hôtel de Ville, 120 rue de Villars B.P.50213 – 59723 DENAIN CEDEX) et permettent d'instruire votre dossier afin de bénéficier de l'aide financière concernant le financement à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Les données ainsi collectées sur la base légale du contrat et du consentement sont conservées pour une durée de 3 ans après instruction et les destinataires de ces données sont : la ville de DENAIN et le Trésor Public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et renforcée par le « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en fonction du type de données et de la base légale du traitement. Vous pouvez exercer ce droit en vous rapprochant du Délégué à la Protection des Données de la commune. Par mail : dpo@ville-denain.fr, par téléphone : 03 27 23 59 59, ou par courrier : DPO Ville de Denain 120 rue de Villars B.P. 50213 – 59723 DENAIN CEDEX.